

# CONSEIL MUNICIPAL du 8 SEPTEMBRE 2020

## - COMPTE RENDU -

### Nombre de Membres

L'AN DEUX MIL VINGT, le huit septembre, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Rue de la Maladière, sous la présidence de Monsieur Michel DÉVRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 1 septembre 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

**PRESENTS (23)** : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Claire DEPLANTE, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, , Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, M. Daniel MOULIN, Mme Dominique CHAVAGNEUX, et M. Jean-Yves PUTET.

**EXCUSÉES (3)** : M. Sébastien OLLIER (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)  
M. Jean DUBOUIS (a donné pouvoir à Corinne KOERTGE)  
Mme Carole MEILLASSON (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)  
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE pour les délibérations n°2020-062 à 067)

**ABSENT (1)** : M. Jean-François CHANAL

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Mme Marie BONNEVIALLE.

---

La séance est ouverte à 19 H

*Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité sans observation.*

### **1- (2020-055) Composition des commissions : Retrait de la délibération 2020-042 du 15 juillet 2020**

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, les membres présents se sont prononcés favorablement à la composition des commissions communales comme indiqué dans la délibération 2020-042. Cet acte a reçu des observations de la part du bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Loire par courrier du 28 juillet 2020.

Les remarques portent sur l'application de l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel les commissions « sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. » Il ressort de ces dispositions que seules les commissions sont compétentes pour désigner leurs vice-présidents.

D'autre part, la Préfecture souligne que les commissions municipales ne peuvent être constituées que de membres élus du Conseil Municipal, elles ne sont pas ouvertes aux habitants, contrairement aux comités consultatifs régis par l'article L2143-2 du CGCT.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la délibération n°2020-042 du 15 juillet 2020 relative à la composition des commissions communales doit être retirée. Il appartiendra ensuite à chacune des commissions constituées de désigner son vice-président lors de sa première réunion. Le retrait de la délibération ne concerne que la composition des Commissions municipales mais pas la Commission

d'Appel d'Offres ou celle de Délégation de Service Public, ni la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** le retrait de la délibération 2020-042 du 15 juillet 2020 sur la composition des commissions communales
- **Dit que** les commissions d'appel d'offres, de délégation de service public et la commission du Site Patrimonial Remarquable sont maintenues.

## **2– (2020-056) Composition des Commissions communales : nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du retrait de la délibération 2020-042, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition des commissions municipales. Il rappelle qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions internes. Composées de conseillers municipaux, leur rôle est consultatif, préparatoire des dossiers présentés en séance du Conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Suite au retrait de la délibération n°2020-042 du 15 juillet 2020 relative à la composition des commissions communales pour cause d'illégalité, le Conseil Municipal doit donc reprendre une délibération de composition des commissions et l'adapter en fonction des éventuels nouveaux membres et des remarques de la Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le même intitulé des Commissions selon la liste ci-dessous :

- Transition Ecologique ;
- Participation citoyenne ;
- Vie communale ;
- Economie et Productions Locales ;
- Action sociale ;
- Education, Sport, Culture et Jeunesse ;

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la composition des commissions communales selon la liste ci-jointe en annexe.

*Monsieur le Maire constate l'absence de représentants des listes de Corinne KOERTGE et Dominique CHAVAGNEUX dans la Commission Participation citoyenne. La composition des commissions étant très ouvertes et basée sur l'engagement de chacun, il sera toujours possible de modifier la liste des membres au cours du mandat.*

## **3 – (2020-057) Commission Communale des Impôts Directs : désignation d'une liste de 32 membres potentiels**

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de l'article 1650-3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Le Maire est président de la Commission. Cette Commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables établie en nombre double. Le Conseil Municipal doit donc proposer une liste de 32 membres parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts locaux de la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la liste des 32 membres proposée au Directeur des Services fiscaux, comme suit.

⇒ **TITULAIRES**

1	EPARVIER	Bernard	n°1, la Pacaly - 42410 PELUSSIN
2	DHIFI	Frédérique	11 rue du jardin public - 42 410 PELUSSIN
3	VANEL	Jean-Noël	10 rue du Vercors - 42 410 PELUSSIN
4	LAMIRAL	Jacqueline	La Chaize Haute - 42 410 PELUSSIN
5	ASTIER	Daniel	Lieu-dit Les Chirattes - 42 410 PELUSSIN
6	MANQUAT-MANOZ	Renée	24 rue de La Maladière - 42 410 PELUSSIN
7	EPARVIER	Claude	Lieu-dit Le mas de la Brondelle - 42 410 PELUSSIN
8	CHETOT	Chantal	n°3 Lieu dit Chez Judy - 42 410 PELUSSIN
9	CHAPPAZ	Dominique	14 rue du Roule - 42 410 PELUSSIN
10	ROCHE	Frédéric	3 rue du docteur Soubeyran - 42 410 PELUSSIN
11	ESCOFFIER	Daniel	Domaine la Rivière - 5 chemin G. Fillat - 42 410 PELUSSIN
12	VALLOT	Georges	2 Les Brondelles - 42 410 PELUSSIN
13	PARDON	Yan	6 lieu-dit Bonnetarie - 42 410 PELUSSIN
14	VALLAT	André	4 impasse de La Revole - 42 410 PELUSSIN
15	TRANCHAND	Henri	"Les Ecarasses" - 42 410 CHUYER
16	OLLIER	Sébastien	15 rue des Grands Jardins - 42 410 PELUSSIN

⇒ **SUPPEANTS**

1	BOUCHER	André	62 route de Maclas - 42 410 PELUSSIN
2	NOGAREDES	Sandy	Le Berthoir Bas - 42 410 PELUSSIN
3	BOUJOT	Jean-Pierre	Rue du Dr Soubeyran - 42 410 PELUSSIN
4	PERRET	Emmanuelle	32 rue du Pressoir - La Chaize Basse - 42 410 PELUSSIN
5	WICHURSKI	Christian	38 route du Col de l'Oeillon - 42 410 PELUSSIN
6	CELLARD	Patricia	Lieu-dit Eparvier - 42 410 PELUSSIN
7	DALUD	Bruno	27 Lieu-dit La Vialle - 42 410 PELUSSIN
8	DOAZAN	Pascale	14 rue de la Barge - 42 410 PELUSSIN
9	CHORGNON	Guillaume	12 rue de la gare - 42 410 PELUSSIN
10	CHETELAT	Katia	La Vialle - 42 410 PELUSSIN
11	BONNARD	Georges	3 Le Coin - 42 410 PELUSSIN
12	MACLE	Eléonore	42 rue du Professeur Voron - 42 410 PELUSSIN
13	GRANGE	François	27 rue du roule - 42 410 PELUSSIN
14	MANOA	Sonia	10 rue du Pressoir - La Chaize - 42 410 PELUSSIN
15	VORON	François	5 montée de l'Eau qui bruit - 42 410 PELUSSIN
16	CHANFRAULT	Anne	28 rue Bourchany - 42 410 PELUSSIN

#### **4 – (2020-058) Elections du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est dirigé par un conseil d'administration ; le maire est président de droit de ce conseil d'administration. Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement de l'Assemblée

Municipale, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dans les deux mois suivant l'élection municipale.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. La désignation des membres est réalisée en deux parties : la moitié des membres du CCAS est élue par le Conseil Municipal en son sein, l'autre moitié est désignée par le Maire, membres parmi lesquels doivent figurer :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des personnes handicapées du département ;

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** que le nombre de membres du Centre communal d'action sociale est fixé à neuf (soit le Maire, 4 membres élus et 4 membres nommés) ;
- **Elit** Mme Martine JAROUSSE - Mme Nathalie ROLLAT – M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE et M. François VORON en tant que membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

#### **5 – (2020-059) Election des Délégués au Parc Naturel Régional du Pilat**

La Commune de PELUSSIN est représentée dans les instances du Parc Naturel Régional du Pilat : Chaque Commune membre est représentée par un élu qui peut être désigné soit par le Conseil Municipal, soit par le Conseil Communautaire. Pour PELUSSIN, il a été validé que c'est le Conseil Municipal qui désignera son représentant, soit un titulaire et un suppléant. Monsieur le Maire fait appel à candidatures et trois personnes se déclarent. Elles présentent ainsi leur projet d'action auprès du PNR :

Mme Chantal CHETOT rappelle qu'elle travaille avec le Parc naturel Régional de Pilat en tant que prestataire et en tant que professionnelle du tourisme depuis plus de 15 ans. Elle expose les enjeux du rôle du Parc dans le domaine du tourisme pour la commune, enjeu qui a été sous-estimé jusqu'à ce jour.

Mme Dominique CHAVAGNEUX souligne l'importance stratégique pour la commune d'être présente au sein du Parc Naturel Régional du Pilat dans le cadre de la transition écologique. Elle rappelle son action antérieure auprès du Parc en tant que correspondante de presse, mais aussi en tant que citoyenne pour la mise en place d'une voiture en auto-partage notamment. En tant que conseillère municipale, elle a aussi agi en faveur de la biodiversité et la mise en place par le Parc de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur la Commune.

Mme Lisa FAVRE-BAC insiste sur le rôle important du Parc Naturel Régional du Pilat dans la transition écologique. L'équipe du Parc représente un appui majeur pour que la Commune puisse engager des actions à travers les appels à projets notamment. Pour elle, il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du Parc au niveau politique au cœur de ses instances. Mme FAVRE-BAC insiste sur le rôle du binôme titulaire / suppléant à mettre en place avec une forte interaction entre la commune et le PNR.

Michel DÉVRIEUX explique le rôle du Parc du Pilat sur la mise en place de la charte du Parc.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à voter*

*(Stéphane TARIN, salarié du Parc, ne participe pas au vote).*

*Le scrutin est organisé par bulletin secret (25 votants) et donne les résultats suivants :*

Se proposent en tant que titulaire : Mmes FAVRE-BAC ; CHAVAGNEUX et CHETOT

- Lisa FAVRE-BAC : 13 votes,
- Chantal CHETOT : 5 votes
- Dominique CHAVAGNEUX : 4 votes.
- Votes blancs : 3

Se proposent en tant que suppléante : Mmes CHAVAGNEUX et CHETOT

- Chantal CHETOT : 13 votes
- Dominique CHAVAGNEUX : 12 votes.

*A l'issue de ces votes, le Conseil Municipal,*

- **Elit** Lisa FAVRE-BAC comme déléguée titulaire du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- **Elit** Chantal CHETOT comme déléguée suppléante du Parc Naturel Régional du Pilat.

#### **6 – (2020-060) Désignation du correspondant défense**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, et a vocation à développer le lien Armée-Nation ; promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les « correspondants défense » peuvent compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Désigne** Philippe CHÉTELAT en tant que correspondant défense de la commune de Pélussin.

#### **7 – (2020-061) Election des représentants de l'Association Pilat Prévention Santé et Association des Communes Forestières**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Pilat Prévention Santé a été créée en janvier 2019 avec pour objet de mener des actions de promotion de la santé auprès des habitants, le tout en lien avec le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La Commune de PELUSSIN est membre de cette association en tant que personne morale. Elle est représentée au bureau de l'Association par deux élu(e)s.

Il rappelle également que l'Association des Communes Forestières regroupe 6000 Communes ou collectivités de la Fédération Nationale des Communes Forestières. L'objet de la Fédération est de représenter les intérêts des Communes forestières auprès des pouvoirs publics, d'accompagner les projets locaux (emplois de la filière bois, valoriser l'utilisation du bois comme matériau...), d'informer les élus, et même des sessions de formation.

La Commune est membre de l'Association et y est représentée par un(e) élu(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Désigne** Nathalie ROLLAT et Dominique CHAVAGNEUX pour représenter la commune de Pélussin au sein de l'Association Pilat Prévention Santé.
- **Désigne** Jean-Paul MONTAGNIER comme représentant titulaire de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières et Marie BONNEVIALLE pour assurer sa suppléance.

#### **8 – (2020-062) Marché d'achat d'électricité (suite à la fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2020)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie des tarifs réglementés d'électricité pour la plupart de ses raccordements en relation avec le fournisseur historique EDF. La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif

Réglementé de Vente d'électricité : les communes sont donc concernées par la suppression des tarifs réglementés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les branchements inférieurs à 36kva.

L'achat d'électricité constitue un marché de fourniture. La durée du contrat envisagée par la Commune est de 2 ans ; la consultation sera menée sur la base d'un appel d'offres ouvert. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents de consultation des entreprises en tenant compte des propositions des commissions, à savoir :

- une demande en offre de base (fourniture d'électricité sans condition particulière)
- une variante sur laquelle le fournisseur s'engage sur une électricité « verte ou renouvelable » pour 25% de la consommation de la Commune.
- une variante sur laquelle le fournisseur s'engage sur une électricité « verte ou renouvelable » pour 50% de la consommation de la Commune.

Mme Lisa FAVRE-BAC quitte la salle et donne son pouvoir à Marie BONNEVIALLE.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,  
par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 9 abstentions.*

- **Approuve** le dossier de consultation des entreprises présenté pour l'achat de fourniture et d'acheminement d'électricité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation en procédure d'appel d'offres ouvert.

*Ce dossier suscite un débat sur le travail à mener en amont de la rédaction du cahier des charges. Ce sera l'un des principaux rôles de la sous-commission Achats, qui travaillera de manière plus approfondie sur les clauses des marchés, sur les critères de sélection des offres. De plus, l'achat de l'électricité comporte des enjeux en lien avec le développement des énergies renouvelables, et à plus long terme sur le renforcement de l'autonomie énergétique.*

### **9 – (2020-063) Remboursement des frais de déplacement des agents**

Monsieur le Maire expose au conseil que les remboursements des frais de déplacement du personnel communal sont actuellement effectués sur le fondement de délibérations anciennes. Les services sont de plus en plus appelés à se former ou à assister à des réunions sur des sites très éloignés obligeant à prendre des routes à péage et utiliser des stationnements payants.

Le Conseil Municipal est donc invité à mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission pour les agents.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;*

*Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;*

- **Dit que** la présente délibération s'applique aux agents titulaires ou stagiaires, contractuels ;
- **Approuve** le remboursement des frais de déplacement pour les agents mandatés par un ordre de mission ou de formation avec l'obligation de fournir des justificatifs sur la base des taux réglementaires des frais de déplacement incluant les frais de péage et de stationnements
- **Approuve** le remboursement des frais de repas ou d'hébergement sur la base des montants définis par arrêté ministériel sans minoration ou majoration et dans la limite des justificatifs fournis.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

### **10 – Emprunt garanti pour CITE NOUVELLE**

Monsieur le Maire rappelle que CITE NOUVELLE est un organisme de logement social, propriétaire d'un ensemble de 23 pavillons situés entre la rue de la Valencize et la rue de la Croix Rouge à Pélussin. Dans le cadre d'un programme de travaux, une demande de garantie d'emprunts est soumise à la Commune et au Département. Le conseil municipal s'interroge sur ces travaux : un entretien avec CITE NOUVELLE s'avère nécessaire pour détailler le projet et ses enjeux financiers. Le dossier est reporté à la séance du 9 octobre 2020.

### **11 – (2020-064) Plan de relance du Département de la Loire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de PELUSSIN avait présenté un dossier de subvention au Département au titre de l'appel à Partenariats « Eau et Milieux aquatiques » pour les travaux de réseau d'assainissement Rue Voron. Ce dossier n'a pas été accepté car le projet n'avait pas pour objectif de supprimer l'intrusion d'eaux claires parasites dites permanentes. Cependant, compte tenu de l'intérêt du projet pour le fonctionnement du réseau d'assainissement, le Département propose de le subventionner au titre de son Plan de Relance.

Le projet consiste à mettre le réseau d'assainissement en séparatif eaux usées / eaux pluviales Rue Voron sur 400 ml, conformément aux propositions du schéma général d'assainissement établi en 2014. L'estimation du coût des travaux s'élève à la somme de 158 200 € HT. Le Conseil Municipal est donc invité à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Plan de Relance.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** le projet de travaux de réseau d'assainissement Rue Voron pour un montant de 158 200 € HT ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental au titre du Plan de Relance ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

### **12 – (2020-065) Dossier de subvention Loire Connect**

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe CHETELAT qui a étudié l'équipement informatique des bâtiments communaux et leur connexion au réseau internet. Dans ce cadre, il a constaté que des projets pouvaient être engagés tout en sollicitant une subvention du Département de la Loire, ligne LOIRE CONNECT.

Le projet consiste donc à déployer des accès et des usages numériques dans la Commune à travers le réseau Fibre. Cela passe donc par la mutualisation d'un accès gros débit et la mise en place d'applicatifs tant au niveau du transfert des données, de la télégestion et l'interconnexion des sites grâce à la mise en place d'un réseau communal numérique spécifique mutualisé .

Le projet propose de connecter 12 points (soit des bâtiments publics ou des bornes extérieures). L'offre numérique sur les bâtiments de l'école, de la salle des fêtes, de la Maison G. Baty, du centre de loisirs, de la Passerelle etc.) sera donc assurée et générera des applicatifs innovants.

L'ensemble du projet est évalué à 55 095 € HT. La subvention du Département sera sollicitée par le Conseil Municipal au titre de la ligne LOIRE CONNECT à hauteur de 25 000 €.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 1 abstention*

- **Approuve** le projet d'équipement informatique à hauteur de 55 095 € HT ;
- **Sollicite** l'aide financière du Département de la Loire au titre de l'action LOIRE CONNECT.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

### **13– (2020-066) Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Agnès VORON, adjointe en charge du personnel communal. Elle fait état des mouvements au sein de l'effectif communal (arrivée et départ) et des recrutements en cours. Elle insiste sur le service Scolaire et Entretien qui connaît d'importantes évolutions et une organisation en tension (remplacement, effectifs scolaires, etc...). Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le nouveau tableau des effectifs.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** le tableau des effectifs du personnel communal selon les éléments ci-dessous :

Grade	Nombre	Temps de Travail
Attaché Principal	1	Temps Complet
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps Complet
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Temps Complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	Temps Complet
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps Complet
Adjoint Administratif	1	Temps Complet
	1	Temps Complet
	1	Temps Complet
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps Complet
Agent de Maîtrise Principal	2	Temps Complet
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	Temps Complet
	1	Temps non complet – 16,50h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	Temps Complet
	1	Temps non Complet – 30h
	1	Temps non Complet – 20h
	1	Temps non Complet – 19,6h
	1	Temps non Complet – 16,6h
Adjoint Technique	3	Temps Complet
	1	Temps non Complet – 20h
	1	Temps non Complet – 18h
	1	Temps non Complet – 18h
	1	Temps non Complet – 15h
A.T.S.E.M Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Temps Complet
	1	Temps non Complet – 20,80h
A.T.S.E.M Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps non Complet – 20,80h
Brigadier Chef Principal	1	Temps Complet

### **14– (2020-067) Formation des élus**

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère donc sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent

de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Valide** les orientations suivantes en matière de formation :
  - Les bases de l'action publique locale, l'organisation administrative
  - Les formations en lien avec les délégations ou la participation aux différentes commissions ;
- **Approuve** qu'une capacité de formation de 20h par an et par élu soit inscrite au budget.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

## **15 – Questions diverses**

- 1 - Michel DÉVRIEUX** rappelle **la composition des commissions de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien**. Il indique que deux élus de la commune de Pélussin peuvent siéger en plus des élus communautaires.
- 2 - Conseil Municipal des Enfants** : Serge GRANGE, adjoint en charge de l'Education, propose de relancer le Conseil Municipal des Enfants en y intégrant des jeunes jusqu'à 18 ans si possible. Il présente l'état des actions du mandat précédent. Leïla BERNARD souligne que la crise sanitaire a écourté le mandat des élus précédents. D'autre part, M. GRANGE informe que les collègues vont élire des éco-délégués dans chaque classe.
- 3 - Règlement intérieur** : Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que le Conseil Municipal doit délibérer sur son règlement intérieur dans les 6 mois après son renouvellement. Une réflexion est en cours sur laquelle il sera fait un point dans la perspective d'une délibération définitive en octobre ou novembre prochains. Ce nouveau règlement permettra de clarifier certaines situations telles que les procurations, le fonctionnement par rapport au public, ou encore les informations provenant des différentes listes.
- 4 - Le Plan Communal de Sauvegarde** doit être mis à jour en profondeur et une formation sera nécessaire pour une meilleure appropriation. Jean-Yves PUTET, Cécile COLOMBIÈS, Agnès VORON, Philippe CHÉTELAT, Serge GRANGE, Martine JAROUSSE, Leïla BERNARD, Dominique CHAVAGNEUX et Jean-Pierre GRANDSEIGNE se proposent pour y travailler.
- 5 - Marie BONNEVIALLE** informe que l'ADEME accompagne les collectivités pour la rénovation énergétique des bâtiments. La commune de Pélussin peut présenter sa candidature en lien avec le plan de la Région Bonus Relance.

**La séance est levée à 22 H 00**

## ANNEXE

### A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE</b></p> <p>Lisa FAVRE-BAC Marie BONNEVIALLE Leila BERNARD Jacques CAMIER Dominique CHAVAGNEUX Philippe CHETELAT Chantal CHETOT Jean DUBOUIS Pierric EXERTIER Serge GRANGE Jean-Paul MONTAGNIER Stéphane TARIN Jean-Charles VALENTIN Agnès VORON François VORON</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION PARTICIPATION CITOYENNE</b></p> <p>Jean-François CHANAL Philippe CHETELAT Leila BERNARD Pierric EXERTIER Jean-Pierre GRANDSEIGNE Serge GRANGE Jean-Charles VALENTIN</p>
<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION VIE COMMUNALE</b></p> <p>Agnès VORON Jean-Pierre GRANDSEIGNE Corinne KOERTGE Leila BERNARD Marie BONNEVIALLE Dominique CHAVAGNEUX Philippe CHETELAT Chantal CHETOT Cécile COLOMBIES Jean DUBOUIS Pierric EXERTIER Lisa FAVRE-BAC Serge GRANGE Martine JAROUSSE Jean-Paul MONTAGNIER Daniel MOULIN Sébastien OLLIER Jean-Yves PUTET Jean-Charles VALENTIN</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION ECONOMIE ET PRODUCTIONS LOCALES</b></p> <p>Stéphane TARIN Cécile COLOMBIES Leila BERNARD Marie BONNEVIALLE Philippe CHETELAT Chantal CHETOT Jean DUBOUIS Pierric EXERTIER Lisa FAVRE-BAC Jean-Pierre GRANDSEIGNE Serge GRANGE Jean-Paul MONTAGNIER Daniel MOULIN Jean-Yves PUTET Jean-Charles VALENTIN François VORON</p>
<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION ACTION SOCIALE</b></p> <p>Martine JAROUSSE Nathalie ROLLAT Dominique CHAVAGNEUX Cécile COLOMBIES Claire DEPLANTE Jean-Pierre GRANDSEIGNE François VORON</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION EDUCATION, SPORT ET CULTURE</b></p> <p>Serge GRANGE Leila BERNARD Jacques CAMIER Dominique CHAVAGNEUX Philippe CHETELAT Cécile COLOMBIES Pierric EXERTIER Lisa FAVRE-BAC Corinne KOERTGE Carole MEILLASSON Sébastien OLLIER Jean-Charles VALENTIN</p>